

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3571**

commune (s) :

objet : Centrale de mobilité - Contrat de recherche et développement avec IBM pour l'expérimentation de prédiction de trafic à 1 heure - Autorisation de signer un avenant

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3571**

objet : **Centrale de mobilité - Contrat de recherche et développement avec IBM pour l'expérimentation de prédiction de trafic à 1 heure - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2837 du Bureau du 5 décembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la conclusion d'un contrat de recherche et développement pour l'expérimentation de prédiction de trafic à 1 heure avec la société IBM dans le cadre du projet Optimod'Lyon. Ce contrat portait, à la fois, sur la concession par IBM d'une licence sur les assets Traffic prediction tool (TPT) et Data Algorithm Expansion (DEA) et les services associés et sur la réalisation de travaux de recherche à partir de ces assets qui ont débuté en janvier 2012.

A l'issue des 6 premiers mois de recherche, les parties souhaitent approfondir leurs travaux et compléter les services déjà fournis par IBM à la Communauté urbaine.

Pour la Communauté urbaine, il s'agit de bénéficier sur son territoire d'un investissement additionnel d'IBM et d'expérimenter et évaluer, dans son contexte spécifique et avec ses données réelles, les apports de technologies en cours de développement par IBM Research sur l'aide à la décision pour la régulation de trafic en cas d'incident sur le réseau urbain.

Pour IBM, il s'agit de tester et d'améliorer ces technologies en les confrontant à un cas réel.

Le présent avenant porte sur une partie des travaux décrite à l'annexe 1 du contrat, à savoir l'étude de faisabilité d'une solution de type DSSO et fixe les termes et conditions de l'exécution technique et financière de la prestation.

Le budget des travaux définis dans l'avenant est estimé à 240 000 € HT, la participation de la Communauté urbaine s'élevant à 48 000 € HT, IBM portant l'intégralité de la part restante. L'avenant représente ainsi une augmentation de 16 % par rapport au montant du contrat initial (300 000 € HT) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au contrat à passer par la Communauté urbaine de Lyon avec la société IBM pour l'approfondissement de l'expérimentation de prédiction de trafic à une heure pour un montant forfaitaire de 48 000 € HT pour la part incombant à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2442 - "Centrale de mobilité" le 21 mai 2012, pour un montant de 430 560 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 203 2 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.